



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune de SAINT CYR AU MONT D'OR

Arrêté temporaire n°236-2023

Mise en place d'un échafaudage sur le domaine public

91 route de Lyon

Du 5 au 29 septembre 2023

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu L'avis favorable de Sophie BRIAS la Métropole de Lyon en date du 4 septembre 2023 ;

Vu la demande la demande formulée par Monsieur PECHUZAL Francis en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-75 du 10 novembre 2021 relative aux tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que des travaux de façade doivent être effectués, il y a lieu, de ce fait, de règlementer provisoirement l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes afin de permettre la mise en place d'un échafaudage ;

Arrête

Article 1. – Mr PECHUZAL est autorisée à mettre en place un échafaudage le long de sa façade située 91 route de Lyon :

Du 5 au 29 septembre 2023

Article 2. – Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le passage et la libre circulation des piétons.

Article 3. – L'emprise de l'échafaudage sur le trottoir ne devra pas excéder 1m de largeur

Article 4. – Aucunes fixations ne seront tolérées au sol, sa longueur sera de 25m et devra être visible de jour comme de nuit à l'aide de pose de dispositifs rétro réfléchissants rouges et blancs

Article 5. – L'échafaudage sera équipé d'un filet de protection afin d'éviter tout risque de chute d'objets ou éclaboussures.

L'échafaudage se trouvant sur le trottoir, toutes les dispositions devront être prises pour la sécurité et la libre circulation des piétons et PMR.

Au besoin, prévoir une déviation du cheminement.

Le chantier sera signalé conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire, 50 mètres avant et au droit du chantier par panneau type AK5 AK3 AK14.

Article 6. – Le pétitionnaire devra impérativement remettre en état le domaine public une fois l'espace libéré.

Article 7. – Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 8. – Le demandeur devra s'acquitter de la somme de 40€ (10€ /de 1 à 7 jours ou la semaine) par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de la remise de l'arrêté sous peine de le voir invalidé.

Article 9. – Le présent arrêté sera transmis à :

- PECHUZAL Francis
- Grand Lyon Métropole – Service Voirie – 20, rue du Lac – 69399 LYON cedex 03
- Police Municipale

Article 10. – Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision.

A Saint-Cyr-au-Mont-d'Or le 5 septembre 2023

Le Maire



Patrick GUILLOT